

communiqués

La réorganisation des commissions scolaires Amendement constitutionnel

Les organismes suivantes, qui ont été consultés par Mme Pauline Marois, Ministre de l'éducation, ont répondu Non à un amendement constitutionnel qui aurait pour conséquence l'abrogation des paragraphes 1 à 4 de l'article 93 de la Constitution en ce qui concerne le Québec:

Mouvement pour une école moderne et ouverte (MEMO)

Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)

Fédération des comités des parents de la province du Québec (FCPPQ)

Conseil scolaire de l'Ile de Montréal (CSIM)

Conseil Catholique d'expression anglaise (CCEA)

Commission scolaire du Greater Quebec (CSGQ)

Commission des écoles protestantes du Grand Montréal (CEPGM)

Commission des écoles Catholiques du Québec (CECQ)

Commission des écoles Catholiques du Montréal (CECM)

Commission de l'éducation en langue anglaise (CELA)

Comité Protestant du Conseil supérieur de l'éducation (CP)

Comité Catholique du Conseil supérieur de l'éducation (CC)

Association provinciale des enseignants Catholiques (APEC)

Association Québécoise des commissions scolaires (AQCS)

Assemblée des évêques du Québec (AEQ)

Alliance Quebec (AQ)

Les organismes suivantes ont dit également Non à l'amendement plus haut mentionné:

Châteauguay Valley English-speaking Peoples' Association

Association des Coasters (Côte Nord)

Comité d'action sociale anglophone (Gaspé)

Alliance Outaouais

Association des Townshippers